



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Désaffectation et déclassement d'un terrain bâti - 13 rue des Postes

DE20170327_14

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Désaffectation et déclassement d'un terrain bâti
- 13 rue des Postes**

Développement urbain
id : 1772

Conseil municipal
27 mars 2017

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte du 6 juin 2013, la Ville a acquis la parcelle bâtie située 13 rue des Postes, cadastrée AL0026 dans le cadre de la résiliation de la Convention Publique d'Aménagement pour une valeur de 440 000€.

Cet immeuble bâti élevé sur cave, rez-de-chaussée, 3 étages et un grenier représente une superficie au sol de 162 m² et une surface utile d'environ 600 m².

Cet immeuble inoccupé et dégradé a fait l'objet d'un projet d'aménagement en 2013 en vue d'accueillir dans des espaces en partie mutualisés l'office de tourisme du Pays d'Angoulême et l'office de commerce municipal. La Ville et GrandAngoulême ayant réorienté leur projet respectif, cet immeuble ne présente plus d'utilité pour la Ville et a par conséquent été mis en vente en novembre 2016 par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la Ville. Depuis lors, 10 personnes ont manifesté leur intérêt et quatre offres écrites seulement ont été formulées.

Ces locaux ayant hébergé ponctuellement des associations et organismes remplissant des missions de service public dans le cadre des animations de Noël ou du Festival de la Bande Dessinée, ont, de fait, été intégrés dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire au préalable, avant de procéder à leur cession, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle liée à la cessation de toute activité de service public et, dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

Aussi, en vue de cette cession, il vous est demandé :

- de constater et prendre acte de la désaffectation de l'immeuble situé 13 rue des Postes à Angoulême, cadastré AL0026
- de prononcer son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

